



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 21 MARS 2008 ARRETANT PROVISOIREMENT LE  
REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/MB134 DIT « LE BELVÉDÈRE » A DOUR.**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'article 56 et l'article 60 du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2004 constatant la désaffectation du site n° SAE/MB134 dit « Le Belvédère » à DOUR;

Vu la délibération du 17 décembre 2007 du Conseil communal de la Commune de DOUR, transmettant à la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine le rapport sur les incidences environnementales;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, envoyé le 21 décembre 2007 établi sur l'initiative de la Commune de Dour, en application de l'article 168;

Considérant qu'il s'indique d'étendre le périmètre du site à des parcelles non envisagées par l'arrêté du 9 mars 2004 précité, ce qui implique la nécessité d'établir un rapport sur les incidences environnementales conformément aux nouvelles dispositions légales;

Considérant qu'il est alors préférable de recommencer la procédure ab initio;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/MB134 dit « Le Belvédère » à DOUR doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/MB134 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à DOUR, 1<sup>o</sup> division, section E, n° 82r, 82s, 82t, 89r, 89s, 102f, 102l.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié pour avis aux propriétaires:

- GLEDIC Caroline, née à Ath le 11 novembre 1963, domiciliée rue de l'Eglise 4 à 7382 QUIEVRAIN
- Commune de Dour  
Grand Place 1  
7370 DOUR
- Intercommunale d'Electricité du Hainaut  
boulevard Mayence 1  
6000 CHARLEROI
- Société Making Construct  
rue Neuve (B) 4  
7300 BOUSSU
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;

**Article 3.**

L'arrêté ministériel du 9 mars 2004 constatant la désaffectation du site n° SAE/MB134 dit « Le Belvédère » à DOUR est abrogé;

**Article 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**21 MARS 2008**

  
**André ANTOINE.**